



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères  
sur le territoire de la commune de  
Collonge-Bellerive (révision générale)

du 4 avril 1979

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Collonge-  
Bellerive;

vu le préavis favorable de la commission  
cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des  
artères et la numérotation des bâtiments du 19 février  
1975;

## A R R E T E

L'officialisation des anciennes dénominations suivantes :

- Chemin de Beauvoir CV 1678  
du chemin de Sous-Caran au chemin des Marèches.
- Chemin de la Bise CV 2232  
du chemin de Sous-Caran au chemin des Marèches.
- Chemin de Bois-Caran CV 2410  
du chemin de Sous-Caran au chemin du Port-de-Bellerive.
- Chemin de la Boucle CV 2976  
de la route de Thonon aux rives du lac (sans issue).
- Chemin de la Forêt CV 10537  
du chemin de Sous-Caran au chemin des Marèches.

./.

Séance du 4 avril 1979

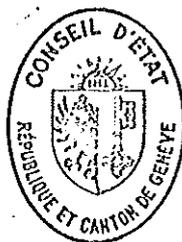
- Chemin du Petray CV 18066  
de la route de Thonon au chemin de Saint-Maurice.
- Chemin de la Plantée-du-Chêne CV 18708  
du chemin du Pétray au chemin de Mancy.
- Chemin des Ramiers CV 20265  
de la route d'Hermance au chemin des Usses.
- Chemin de Relion CV 20435  
du chemin du Port-de-Bellerive au chemin du Château-de-Bellerive.
- Chemin de Sous-Caran CV 22780  
de la route d'Hermance au chemin du Port-de-Bellerive.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er juin 1979.

\* \* \*

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*J. Haenni*